

**Nombres de délégués -**  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 36  
Votes exprimés : 36  
POUR : 36  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
**Date de la convocation :**  
6 septembre 2022  
**Date d'affichage :**  
6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

**Présents :** Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Gilles SACHEPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Daniel SIMONNET) - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN -  
**Absents excusés :** Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Stéphane BARDOUX – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Michel GCHWEINDER - Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Michel CODRAN – Florian FRAYER -  
**Absents :** Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC –

**Secrétaire de séance :** Bruno CHARMET -

**Objet de la délibération**

**SPANC**

**NOUVEAUX TARIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022**

Diag'assainissement, prestataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, était exonéré de l'application de la TVA en vertu de l'article 293B du code général des impôts. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, son activité ayant augmenté, il n'entre plus dans le champ des exonérations et ses prestations se verront appliquer une TVA à 10%.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Redevance pour le diagnostic vente : 136 €
- Redevance de contrôle conception : 92 €
- Redevance de contrôle réalisation : 147 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour les cessions immobilières à 136 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de conception dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 92 €.

FIXE le tarif de la redevance de contrôle de réalisation dans le cadre des demandes d'assainissement neufs à 147 €.

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,  
Bruno CHARMET



Le Président,  
Xavier COURTOIS



Publié le 16/09/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com